



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 23-2019

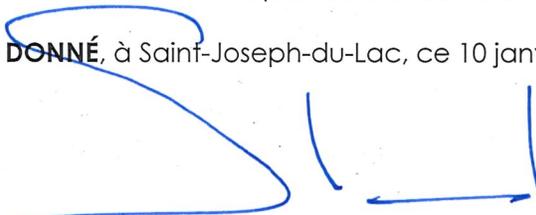
AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 23-2019.

Le Règlement numéro 23-2019 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de créer la zone résidentielle R-1 381 à même une partie de la zone R-1 348, d'y ajouter des normes de construction et d'implantation et de modifier les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments dans la zone R-3 357.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 18 décembre 2019 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 10 janvier 2020.

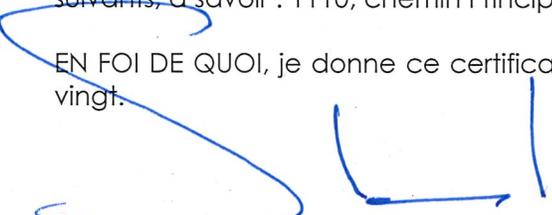


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 23-2019, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9h et 12h, le dixième jour du mois de janvier de l'an 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt.



Stéphane Giguère
Directeur général